



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201130-BUR-AG-20-046-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 30 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Chats et Chiens sans toi(t) autitre de l'exercice 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre 2020 à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc Technologique, ZAE d'Erbajolo sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIRS :-

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Guy ARMANET, Marie-Hélène PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Chats et Chiens sans toi(t) au titre de l'exercice 2020

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant la compétence de la CAB en matière de construction, entretien et gestion de fourrière d'animaux ;

Vu la délibération du 21 avril 2011 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bastia réaffirme la compétence Fourrière Animale ;

Considérant que l'association « Chats et Chiens sans toi(t) » coopère avec la CAB en recensant les communautés de chats errants sur le territoire afin de les capturer et de faire procéder à des stérilisations et à des vaccinations ;

Considérant la demande de subvention de l'Association Chats et Chiens sans toi(t) au titre de l'année 2020 ;

Considérant le bilan d'activités 2019 de l'association ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association « Chats et Chiens sans toi(t) » au titre de l'exercice 2020 ;

Bureau du 30 novembre 2020

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Chats et Chiens sans toi(t) au titre de l'exercice 2020

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia


Présidente
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification